

LA CGT DIT OUI A L'ACCORD DE PARTICIPATION ELLE DIT NON A L'ACCORD D'INTERESSEMENT

BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

Concernant l'accord de participation aux bénéfices, la CGT a signé cet accord, considérant qu'il était globalement positif pour l'ensemble des salariés.

Pour ce qui est de l'intéressement, le Code du Travail institue que « l'intéressement a pour objet d'associer collectivement les salariés aux résultats ou aux performances de l'entreprise ».

CE QUE VEUT LA CGT DANS LE CADRE D'UN ACCORD D'INTERESSEMENT :

2 Une répartition à 100% égalitaire et proportionnelle au temps de présence entre les salariés

Pour la Cgt, l'intéressement a pour objet la reconnaissance de **l'effort collectif** par le partage uniforme des gains que réalise l'entreprise.

La CGT revendique qu'une partie de l'enveloppe dédiée à l'intéressement soit versée pour la revalorisation des salaires, trop faibles de l'avis de tous les salariés.

Le salaire est la véritable récompense du travail de chacun ; rappelons que les cotisations afférentes permettent d'alimenter les caisses de sécurité sociale et de retraite.

Pour la CGT, la bonification n'est pas souhaitable pour diverses raisons :

- La diversité économique de chaque Groupe engendre obligatoirement des disparités dans les résultats, ce qui peut mettre en difficultés certains groupes à atteindre les objectifs définis pour le déclenchement de la bonification ;
- La CGT craint la stigmatisation de certains collègues ou entités en cas de nonatteinte d'une partie des indicateurs définis, ayant pour conséquence une bonification moins importante au sein du groupe et entrainant de ce fait, une dégradation des relations;
- La CGT trouve anormal que le calcul de la bonification Siège dépende pour 50 % du résultat du réseau.



De plus, les éléments fournis par la Direction ne nous permettaient pas d'avoir une projection claire et objective. Cet accord d'intéressement nous apparaît plus comme un outil de management que comme un outil de récompense de l'implication des salariés.

En tant que syndicat responsable dans une entreprise coopérative, la CGT, pour toutes ces raisons, n'a pas apposé sa signature à ce nouvel accord.

La CGT ne peut pas signer un accord et dire, le lendemain, « nous ne savions pas tout ». Saint-Grégoire, le 28 juin 2016

Je ne reste pas isolé(e), je me défends. J'adhère à la CGT !
Nom/Prénom :
Email :
Adresse:
Téléphone/Portable :
Agence/Service:
Signature
A retourner au local syndical CGT BPO, 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX
☎02 99 23 96 49 fax 02 99 23 75 80 e-mail cgtbpo@ouest.banquepopulaire.fr